



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 31027

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation particulièrement alarmante de la gynécologie médicale française. La gynécologie médicale permet aux femmes de bénéficier d'un suivi gynécologique de qualité tout au long de leur vie. L'intérêt de cette spécialité est reconnu par la majorité des femmes attachées à leurs gynécologues médicaux dans une relation de confiance, d'écoute, d'intimité et de disponibilité, bien distincte d'une prise en charge par le médecin généraliste de la famille. Les indicateurs de santé publique soulignent la place d'excellence de la gynécologie médicale française en matière de prévention des cancers génitaux et mammaires, de contraception et d'IVG, de traitements hormonaux et de prise en charge de la stérilité. Or, aujourd'hui, malgré la loi du 4 mars 2002 et le rétablissement par décret du 30 janvier 2003 de cette spécialité médicale dans une filière protégée, la pénurie se fait déjà cruellement sentir sur certains territoires et risque encore de s'accroître faute de moyens dédiés à la consolidation de la gynécologie médicale. Seuls 20 internes sont nommés annuellement dans cette spécialité alors qu'il était initialement prévu de porter ce nombre à 60, ce qui déjà ne permettait pas de renouveler les effectifs. Aucune nomination universitaire n'est intervenue depuis 2006 afin d'asseoir l'enseignement de cette discipline. La santé des femmes serait menacée si la gynécologie venait à disparaître. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre les mesures afin de préserver la spécificité de la gynécologie médicale, maintenir le nombre de ses praticiens implantés sur le territoire national et ainsi répondre à un réel enjeu en matière de santé.

Texte de la réponse

Certaines spécialités médicales, dont la gynécologie médicale, spécialité de premier recours, appellent une vigilance particulière. C'est une des spécialités dont l'offre de soins pourrait décroître fortement si aucune mesure n'était prise. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* depuis 2000. Celui-ci est passé de 3 850 en 2000 à 7 300 en 2008. D'autre part, une régulation territoriale des postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) est mise en place depuis 2007. C'est une des mesures qui va contribuer à améliorer la répartition territoriale des médecins sur le territoire. Ainsi, les régions les moins bien dotées en médecins ont vu leurs postes offerts augmenter en 2007 et 2008. Enfin, les états généraux de l'organisation de la santé ont souligné l'importance des problèmes de renouvellement et de répartition des médecins spécialistes de premier recours sur le territoire ; certaines des propositions issues de ces états généraux devraient se décliner dans le projet de loi *hôpital, patient, santé, territoires* (HPST).

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31027

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8129

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9080